

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE LOCONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Juin 2022

Convocation : 09 Juin 2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Membres absents : 4

Affichage : 09 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, MM. Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Xavier SAMAIN et Mathias LAURE;

Absents excusés : Mmes Isabelle MIFKOVIC qui avait donné pouvoir à Xavier SAMAIN Mme Véronique LEFEUVRE qui avait donné pouvoir à Rémy RICHARD ; Mme Patricia LE MAITRE ; M. Franck LEVEAU qui avait donné pouvoir à M. Serge STEINMAYER ;
Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

REGLEMENT DE LA MAISON DU VILLAGE (39/2022)

M. le Maire présente le règlement de la maison du village et rappelle qu'une commission existe pour ce domaine, composée de M. STEINMAYER, Mmes LE MAITRE ET MIFKOVIC et M. SAMAIN. Il expose les points qui doivent être discutés en conseil.

Après échanges, il est proposé notamment d'instaurer

- un état des lieux d'entrée/sortie établi par les membres de la commission,
- d'ouvrir la location aux personnes extérieures à la commune avec une priorité pour les Loconvillois,
- de fixer le tarif à 250€ pour les habitants de Loconville et 500 € pour les extérieurs, la vaisselle en supplément à 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du Village qui sera mis à disposition sur demande en mairie, et transmis à chaque personne utilisant la salle

FIXE les tarifs de location de la maison du village :

- 250€ pour les habitants de Loconville
- 500€ pour les personnes extérieurs,
- 100 € pour la vaisselle

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 24/06/2022

Et Publication ou Notification

24/06/2022

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré le 14/06/2022

Le Maire,
Serge STEINMAYER.

